



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

POLITIQUE DE « NÉTIQUETTE »

Règles qui régissent les attitudes et comportements sur les réseaux sociaux - (Facebook et Site Internet de la municipalité)

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles, tenue le treizième (13) jour du mois de février 2017, à 20 h 00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Robert Samson

LES CONSEILLERS :

Monsieur Michel Flamand
Monsieur Bruno Montminy
Madame Patricia St-Hilaire
Madame Carole Dubois
Monsieur Jessy Grondin
Monsieur Claude Blais

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE : La municipalité doit mettre en place une politique de « Nétiquette » suite à la mise en place de la page Facebook et pour le site Internet de la municipalité;

ATTENDU QU' : Le Conseil municipal a étudié les propositions transmises pour mettre en application la « Nétiquette »;

EN CONSÉQUENCE : Sur proposition de M. Bruno Montminy, appuyé par M^{me} Carole Dubois que le Conseil municipal adopte la politique de « Nétiquette ». Celle-ci a été adoptée à la séance du conseil le 13 février 2017 tel qu'indiqué à la résolution 2017-02-62.

Article 1

L'administration place sur la page « Facebook » et sur le site Internet de la municipalité les règles qui régissent les attitudes et comportements sur ce genre de médias.

Article 2

La politique de Nétiquette se lira tel que suit :

POLITIQUE DE NÉTIQUETTE - Municipalité de Saint-Gilles

« La nétiquette est l'ensemble des règles de conduite régissant le comportement des internautes dans le réseau Internet. Avant d'intervenir dans une tribune ou un forum, il est important de prendre connaissance de la nétiquette. À défaut de ne pas respecter les règles de conduites, le droit d'accès à la page Facebook, site Web et autres lieux virtuels concernés, pourra être retiré ou refusé. »

La page Facebook et le site Web de la Municipalité de Saint-Gilles a pour but de vous permettre d'être facilement à l'affût des nouvelles, des événements, des activités et des informations concernant votre



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

Municipalité. Nous comptons sur vous afin de faire preuve de courtoisie et de respect dans vos interventions. Avec l'objectif de favoriser des échanges agréables, nous vous invitons à prendre connaissance de notre nétiquette.

Lorsque vous publiez votre contenu sur nos plateformes :

1. Tous vos commentaires sont lus et considérés. La page Facebook est gérée selon l'horaire de travail des employés qui y sont assignés, soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 00, sauf les jours fériés. C'est donc dans cet intervalle de temps que des réponses seront fournies aux citoyens.
2. L'ajout d'hyperliens vers d'autres sites n'est pas autorisé
3. Afin de préserver la qualité du contenu sur sa page Facebook, la Municipalité de Saint-Gilles ne tolérera aucune publicité externe.
4. Sur Internet, les lettres majuscules équivalent à des cris dans le langage parlé donc tout commentaire laissé en lettres majuscules sera supprimé puisqu'il sera interprété comme un langage agressant.
5. Toutes activités et commentaires sur les médias sociaux sont publics et donc potentiellement accessibles à tous. La Municipalité se dissocie des commentaires laissés par les internautes.

Votre contenu sera donc supprimé sans préavis dans les cas suivants :

- Contenu menaçant, agressif, injurieux, diffamatoire ou malintentionné;
- Contenu avec propos haineux, attaques personnelles, insultes, ou harcèlement;
- Contenu pornographique, vulgaire ou obscène;
- Contenu à caractère commercial, publicitaire ou promotionnel;
- Contenu publiés de façon répétitive, incohérent ou incompréhensible;
- Contenu exprimant des propos religieux ou politiques;
- Laissant entendre, sous-entendre ou croire que nous approuvons ou partageons vos propos.

La Municipalité de Saint-Gilles se réserve le droit de supprimer un commentaire, bannir un utilisateur ou modifier la nétiquette en tout temps et ce, sans avertissement au préalable.

Pour soumettre une plainte, une requête ou un commentaire officiel, celui-ci doit être écrit et remis au bureau municipal ou envoyé par courriel à : info@stgilles.net

Saint-Gilles : « Mon milieu, ma fierté »

DONNÉ à Saint-Gilles, ce 13^{ième} jour de février 2017


ROBERT SAMSON, maire

SANDRA BÉLANGER
Directrice générale / secrétaire-trésorière